

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et MM. Nelly Guichard, Luc Barthassat,
Hubert Dethurens, Pierre Marti,
Etienne Membrez, Catherine Passaplan
et Pierre-Louis Portier*

*Date de dépôt: 9 janvier 2001
Messagerie*

Proposition de résolution
demandant la transparence et la publication des comptes des
assurances-maladie (*initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu :

- l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
- l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985.

considérant :

- la hausse très préoccupante des primes d'assurance-maladie qui met dans la difficulté de nombreuses personnes dans le canton ;
- l'inexistence d'un contrôle sérieux validant les augmentations successives des primes ;
- le manque de personnel et de volonté politique qui handicape l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans l'accomplissement de sa mission ;
- le manque total de transparence des comptes des assurances-maladie ;

- l'intérêt légitime de la population à connaître les comptes audités et détaillés des assurances-maladie, celles-ci accomplissant par délégation une tâche d'intérêt public ;
- le refus du Conseil des Etats, en date du 11 décembre 2000, de donner suite à l'initiative cantonale du canton de Genève à propos de loi fédérale sur l'assurance-maladie (R 410 pour le canton ; 99.305 pour la Confédération), adoptée par le Grand Conseil en date du 29 octobre 1999 ;
- la nécessité reconnue par la Commission fédérale de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) et par M^{me} la conseillère fédérale en charge du Département fédéral de l'intérieur de procéder à certaines améliorations concernant la transparence des données dans le domaine de la santé ;

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 (RS 832.10), afin de garantir :

- un audit externe annuel et complet des comptes – bilan et comptes d'exploitation – de chaque assurance-maladie ;
- l'accessibilité à ces comptes pour chaque citoyen désireux de prendre connaissance de la réalité économique et financière des assurances-maladie, sous la forme d'une publication de leurs comptes audités et détaillés ;
- la publication de l'état de leurs réserves et provisions pour les trois derniers exercices courants, sous la forme d'un décompte séparé, audité et détaillé.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La hausse des primes d'assurance-maladie devient indéniablement un problème capital de société, du fait des difficultés croissantes qu'elle entraîne dans une frange toujours plus importante de la population genevoise et helvétique. Au vu de la complexité de la situation relative aux assurances-maladie et aux montants des primes, il serait quelque peu réducteur de vouloir désigner du doigt un seul responsable. Ceci étant, une solution ne pourra être envisagée que lorsque les autorités compétentes auront fait toute la lumière sur l'origine de ces hausses qui paraissent pour le moins démesurées aux yeux de la majorité des assurés. Il apparaît dès lors nécessaire que les assurances-maladie contribuent activement à la compréhension de ce phénomène très préoccupant, notamment en portant à la connaissance des autorités et des assurés la teneur de leurs comptes audités et détaillés.

Concernant cette problématique, les Grand Conseil et Conseil d'Etat genevois ont déjà adressé une initiative cantonale (cf. annexe 1) à l'Assemblée fédérale afin d'introduire notamment dans la LAMal :

- l'obligation, pour les assureurs-maladie, de tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme définie par l'Autorité fédérale ;
- l'obligation de présenter, selon une méthode uniforme définie par l'Autorité fédérale, une statistique de leurs coûts annuels (par canton et par prestataire de soins) et des réserves constituées (par canton et par assuré).

Or, le Conseil des Etats a décidé en décembre dernier de ne pas donner suite à cette initiative, suivant ainsi les conclusions de la CSSS, approuvées d'ailleurs par M^{me} la conseillère fédérale Ruth Dreifuss. Les raisons à l'origine de cette décision soulèvent soit l'inopportunité ou l'inapplicabilité des propositions genevoises, soit les efforts déjà consentis par la Confédération et son administration (pour plus de détails, cf. annexe 2 : *Rapport de la CSSS*, du 23 octobre 2000, notamment les points 2.2 et 2.3).

Pourtant, la CSSS reconnaît dans son rapport « la nécessité de procéder à certaines améliorations concernant les données dans le domaine de la santé, et prend acte des efforts soutenus déployés en ce sens par l'OFAS ». Toujours à ce propos, M^{me} Dreifuss ajoutait en session du Conseil des Etats

(le 11 décembre 2000): « Nous avons fait de grands progrès dans la collaboration avec les cantons. D'été en été, les informations et les données se précisent. Elles permettent d'avoir une meilleure image, mais je ne crois pas que nous soyons déjà arrivés à une solution satisfaisante à tous les points de vue. A certains groupes réclamant un audit complémentaire ou des instruments de ce genre-là pour établir la confiance dans le système, j'aimerais dire que nous sommes tout à fait ouverts à de telles propositions, mais qu'il n'y a pas péril en la demeure. Les instruments s'affinent et je ne crois pas qu'il faille donner suite à l'initiative du canton de Genève. Comme je l'ai déjà dit, cela ne signifie pas que les choses sont totalement satisfaisantes – et pour toujours – en l'état actuel. Là aussi, je partage absolument l'analyse faite par votre commission. »¹.

Il semble donc que les législatif et exécutif fédéraux constatent effectivement la situation insatisfaisante quant aux données dans le domaine de la santé ; M^{me} la conseillère fédérale Ruth Dreifuss affirme d'ailleurs son ouverture à des propositions visant à mettre en place « un audit complémentaire ou des instruments de ce genre-là », mais considère curieusement qu'il ne s'agit assurément pas d'une question urgente ou prioritaire.

Néanmoins, la population exprime quant à elle le besoin toujours plus perceptible et urgent de se voir rendre des comptes par les assurances en ce qui concerne l'utilisation ou la destination des montants perçus par le biais des primes.

Par ailleurs, rappelons que les caisses et mutuelles remplissent ces tâches d'intérêt public par délégation des autorités. Or, s'agissant de tâches d'intérêt public, la transparence des comptes est pleinement légitime, à l'image des comptes détaillés de la Confédération qui sont publiés chaque année, permettant ainsi au peuple d'effectuer un ultime contrôle.

D'autre part, en l'état actuel de la législation, la Confédération a vraisemblablement tout intérêt à ce que les réserves et provisions soient aussi élevées que possible ; en voulant de cette manière prévenir d'éventuels déficits, elle favorise la constitution de réserves et provisions excessives.

Il s'agit donc d'obtenir, au moyen d'un audit externe annuel et complet des comptes de chaque assureur-maladie, puis de leur publication, la transparence des comptes afin de pouvoir identifier le montant des réserves et

¹ Cf. *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, Session d'hiver 2000, Conseil des Etats, séance n° 9 du 11.12.2000, point 99.305.*

provisions disponibles et leur évolution dans le temps. Si, le cas échéant, il apparaissait que les réserves et/ou provisions sont excessives, il appartiendrait aux citoyens et aux instances politiques d'intervenir de manière adéquate. Aussi convient-il de ne pas tomber dans le piège qui consiste à prévoir dans la loi un taux maximum de réserves et/ou provisions, celles-ci étant constituées en fonction d'une multitude de facteurs et, partant, ne pouvant être limitées de manière rigide et réductrice.

En guise de conclusion, relevons simplement que la transparence et la publicité des comptes annuels n'ont jamais porté atteinte au fonctionnement d'organismes chargés d'assumer des tâches d'intérêt public, mais ont avant tout permis d'établir la confiance de la population dans les systèmes en question.

Au vu de ces explications, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition de résolution.

